# Tribunal Suprême, 3 juin 1970, G. P., S.C.I. Roccabella, S.A.M. Cifer, S.A.M. Le Colisée, S.C.I. Patricia c/ Ministre d'Etat

*Type* Jurisprudence

Juridiction Tribunal Suprême

Date 3 juin 1970

*IDBD* 27490

*Matière* Administrative

Intérêt jurisprudentiel Fort

Thématique Procédure civile

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/jurisprudence/tribunal-supreme/1970/06-03-27490



#### **Abstract**

### **Procédure**

Audience - Recours en état d'être jugé (non) - Renvoi

## Le Tribunal Suprême :

Considérant que les parties sont présentes en la personne de leurs avocats ;

Ouï Monsieur le Procureur Général,

Considérant qu'il existe un lien de connexité entre les deux recours : G. P. et S.C.I. Roccabella, sus-énoncés et les treize recours ci-après énumérés :

- 1° S.C.I. Roccabella, dont le siège est à Monte-Carlo, agissant poursuites et diligences de son gérant statutaire, le sieur G. P., domicilié audit siège (Décision du Chef d'Urbanisme du 6 novembre 1968 Immeuble J 2);
- 2° S.A.M. Cifer, dont le siège est à Monte-Carlo, agissant poursuites et diligences de son Président délégué, le sieur G. P., domicilié audit siège (décision du 8 novembre 1968 Indemnité);
- 3° S.A.M. Le Colisée, dont le siège social est à Monte-Carlo, agissant poursuites et diligences de son Président délégué, le sieur G. P., domicilié audit siège (décision du 8 novembre 1968 Indemnité);
- 4° S.C.I. Patricia, dont le siège social est à Monte-Carlo, agissant poursuites et diligences de son gérant statutaire, le sieur G. P. domicilié audit siège (décision du 8 novembre 1968 Indemnité) ;
- 5° S.C.I. Roccabella (décision du 8 novembre 1968 Indemnité);
- 6° S.A.M. C.I.F.E.R. (décision du 8 novembre 1968 cession parcelle);
- 7° S.A.M. Le Colisée (décision du 8 novembre 1968 cession parcelle);
- 8° S.C.I. Patricia (décision du 8 novembre 1968 cession parcelle);
- 9° S.C.I. Roccabella (décision du 8 novembre 1968 cession parcelle);
- 10° S.C.I. Patricia (décision du 24 octobre 1968 cession parcelle);
- 11° S.A.M. C.I.F.E.R. (décision du 24 octobre 1968 cession parcelle);
- 12° S.A.M. Le Colisée (décision du 24 octobre 1968 cession parcelle);
- 13° S.C.I. Roccabella (décision du 24 octobre 1968 cession parcelle);

Que ces treize derniers recours n'étant pas en état d'être jugés ;

# **DÉCIDE:**

## **Article 1er**

Les jour et heure de l'audience où les débats auront lieu pour ces quinze recours, seront fixés ultérieurement ;

#### Article 2

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État.